

DÉCISION N°2024/32
DEPOT DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Projet de mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition écologique
Plan Climat Air Energie Territoire et Charte forestière de la CCVT

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles, L2122-22, L2122-23 et L5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/070 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et l'autorisant à solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-090 du 26 novembre 2024 - création d'un poste permanent à temps complet de chargé(e) de la forêt et du PCAET ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement de la charte forestière de la CCVT et de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territoire, et afin de répondre aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique, la collectivité souhaite renforcer sa capacité d'action en recrutant un/une chargé(e) de mission ;

CONSIDÉRANT que l'Etat au titre de sa mesure « *Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique* » du Fonds vert permet de cofinancer des postes d'animateurs ou chefs de projet contractuels [] pour façonner et animer leur stratégie territoriale autour de la transition écologique ;

CONSIDÉRANT que le projet de « *mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition écologique : Plan Climat Air Energie Territoire et Charte forestière de la CCVT* » s'inscrit parfaitement dans les conditions d'éligibilité de la mesure susmentionnée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - d'approuver le projet de « *mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition écologique : Plan Climat Air Energie Territoire et Charte forestière de la CCVT* » ;

ARTICLE 2 - d'approuver le dépôt de ce projet au titre du financement du fonds vert ;

ARTICLE 3 - d'approuver le plan de financement suivant :

Financier	Montant (TTC)	Taux
Fonds Vert	181250,00€	100%
Total	181250,00€	100%

ARTICLE 4 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

ARTICLE 5 - ampliation de la présente décision sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction des demandes de subventions susmentionnées,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Thônes, le 11 décembre 2024

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 11 décembre 2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.